



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté d'autorisation délivré le 10 juin 1998 à l'EARL GUILLOUX pour l'exploitation au lieu dit « La Mulotière » 56490 MOHON, d'un élevage de porcs comprenant 250 reproducteurs, 1540 porcs à l'engrais et 900 porcelets ;

VU l'Arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 11 mai 2009 à l'EARL GUILLOUX pour l'exploitation au lieu-dit « La Mulotière » 56490 MOHON, d'un élevage de porcs comportant 1635 porcs à l'engrais et 1600 porcelets, soit 1955 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 28 juin 2022 par **L'EARL LA MULOTIERE** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL LA MULOTIERE dont le siège social est situé au lieu-dit « **La Mulotière** » **56490 MOHON**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **a cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **1635 porcs à l'engrais et 1600 porcelets soit 1955 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous **la rubrique 2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

- 5 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MOHON